

ARRÊTÉ N° CC-AR-2022-011
Portant délégation de signature
à Monsieur Sébastien BLAIN
Responsable du pôle éducation, culture et vie sociale

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-084 en date du 30 juillet 2020 créant un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet,
Vu l'arrêté n°2022-218 du 30 septembre 2022 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Sébastien BLAIN au grade d'animateur principal 1^{ère} classe,

Considérant que Monsieur Sébastien BLAIN exerce les fonctions de responsable du pôle éducation, culture et vie sociale au sein de la Communauté de communes et qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature,
Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,
Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qui lui ont été déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Hubert COURSEAUX, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien BLAIN, titulaire au d'animateur principal 1^{ère} classe exerçant les fonctions de responsable du pôle éducation, culture et vie sociale pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 300€HT

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

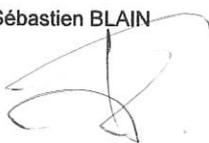
Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Évêque, le 04 octobre 2022

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 06/10/2022

Notifié le 06/10/2022

M Sébastien BLAIN



Le Président,

M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque - dans les mêmes conditions de délai.